

E 2300 Florence 1

*Le Ministre de Suisse à Florence, G. B. Pioda, au Conseil fédéral**Copie**RP*

Florence, 22 septembre 1870

Je Vous télégraphiais le 11¹ l'entrée des troupes Italiennes sur le territoire pontifical et neuf jours après², avant-hier, mardi 20, [leur] entrée dans Rome.

L'armée envahissante était composée de 5 divisions (à-peu-près 50 000 hommes) qui entrèrent par des points différents. Il y eut d'abord une petite résistance à Cività-Castellana, où le Général Cadorna eut un mort et 22 blessés. Toutes les autres villes de la province furent occupées sans coup férir. Le Général Bixio alla d'abord à Monte Fiassone, puis à Civitavecchia. Ici on s'attendait à une résistance et la flotte cuirassée, 8 navires, était prête à agir, mais le commandant des Zouaves, Charrette, avait été appelé à Rome et la garnison capitula après 12 heures. L'on trouva un matériel de guerre assez considérable et de bonnes

1. Non retrouvé. Cf. PVCF du 14 sept. 1870, E 1004 1/82, 3919.

2. Non retrouvé. Cf. PVCF du 21 sept. 1870, E 1004 1/82, 4039.

casernes. Toutes les localités occupées se prononçaient au fur et à mesure en faveur de l'annexion et installaient de nouvelles juntas communales et provinciales. Toute l'armée put donc marcher concentriquement et simultanément sur Rome. Le Général Cadorna qui avait le commandement supérieur fit au S. Père une sommation respectueuse, mais militaire; le S. Père résista à la sommation de Cadorna, comme il avait résisté à la prière du Roi apportée par le Comte Ponza di S. Martino. Au moment où les opérations militaires allaient commencer, le Comte d'Arnim, on ne sait pas encore si de son propre chef ou ensuite d'instructions, se présenta au quartier général pour obtenir un sursis, [qui] lui fut accordé dans les limites de 24 heures. Cette condescendance n'eut d'autre résultat que de faire ressortir, par la réponse du Pape, l'incompatibilité des deux qualités réunies dans la personne du Pontife-Roi, car, si en vertu de la première, disait-il, il devait éviter l'effusion de sang, cela ne lui était plus permis lorsqu'il s'agissait de défendre les droits de la royauté. Il fallut donc recourir au canon. Mardi 20, à 5 heures du matin, les batteries commencèrent à tirer contre les murs et après environ 4 heures, une brèche était faite entre Porta Pia et Porta Salara; les troupes s'élan[cèrent] par la brèche et par la Porta Pia, péné[trèrent] dans la ville [tandis que] le Pape faisait arborer le drapeau blanc. Il s'ensuivit une capitulation militaire qui n'est pas encore connue. Mais voici ce qui m'en a été dit au Ministère de la Guerre, où j'allai m'enquérir pour savoir le sort des Suisses au service du Pape. Tous les postes militaires, y compris le Château de S. Ange, sont occupés par les troupes Italiennes. Les étrangers au service du Pape seront renvoyés dans leurs pays par Civitavecchia et Gênes.

Des ordres sévères ont été donnés pour que la discipline soit maintenue à Rome d'une manière exemplaire, pour montrer au Pape qu'il n'a rien à craindre pour ses prérogatives comme Pontife.

Notre Consul me télégraphiait mardi soir³, à 9 heures, que l'ordre était parfait et que la ville était dans l'enthousiasme.

Il paraît que maintenant on procédera vite en besogne. Le 2 Octobre, les Romains devront se prononcer par un plébiscite, le 16, réunion du Parlement à Florence pour en constater le résultat et proclamer Rome capitale. On dit même qu'à la fin d'Octobre, les cabinets et une division de tous les Ministères seront installés à Rome, provisoirement dans les bureaux du Gouvernement pontifical.

Que restera-t-il au Pape? La cité Léonine? et en quoi consiste la cité Léonine, car on n'est pas du tout d'accord là-dessus? C'est sur cela que l'on délibère maintenant; il y a deux courants, l'un favorable au Pape, l'autre au pouvoir civil.

J'ai l'honneur de Vous envoyer le N° 1 de la gazette l'*Italia Nuova* qui a réuni, à la troisième page, cinq des principaux documents dans cette question, c'est-à-dire, les instructions du 8 courant du président du Conseil au Comte Ponza di S. Martino, porteur de la lettre du Roi pour S. S., la lettre du Roi, de même date, les deux circulaires aux agents diplomatiques à l'étranger du Ministre des Affaires Etrangères, du 29 Août et du 7 courant, la circulaire du Garde des Sceaux aux Evêques du Royaume, du 12 courant.

3. Du 20 sept. Non reproduit. Cf. E 2200 Florence 1/7.